

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 382

présenté par

M. Gosselin, M. Jacob, Mme Bassire, Mme Bonnivard, M. Boucard, M. Jean-Claude Bouchet, M. Brochand, M. Carrez, M. Cattin, M. Cherpion, M. Ciotti, M. Cornut-Gentille, M. Dassault, M. Rémi Delatte, M. Descoeur, M. Door, Mme Marianne Dubois, Mme Duby-Muller, M. Fasquelle, M. Ferrara, M. Forissier, M. Furst, M. Gaultier, Mme Genevard, M. Goasguen, M. Grelier, Mme Guion-Firmin, M. Herbillon, M. Huyghe, M. Larrivé, Mme Levy, M. Emmanuel Maquet, Mme Meunier, M. Minot, M. Pauget, M. Peltier, M. Poudroux, M. Reda, M. Reynès, M. Saddier, M. Savignat, M. Schellenberger, Mme Tabarot, M. Taugourdeau, M. Teissier, M. Thiériot, M. Vatin, M. Vialay et M. Woerth

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Après le mot : « de », la fin du premier alinéa de l'article 19 du Règlement est ainsi rédigée : « 5 % du nombre total des membres de l'Assemblée nationale, en prenant en compte les députés qui sont apparentés à ce groupe ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement, porté par le Groupe LR, propose de porter la création d'un Groupe à au moins 5 % des élus de l'Assemblée nationale. Dans la configuration actuelle de l'Assemblée où siègent 577 députés, il faudrait donc 29 députés pour former un Groupe au lieu des 15 membres prévus par le règlement actuel.

Jamais l'Assemblée nationale n'a connu autant de Groupes (8 aujourd'hui). Ils ne se constituent plus par ligne idéologique mais par opportunisme.

Une proportion de 5 % permettrait une représentation plus réaliste des députés élus par la nation.